

Date d'envoi de la convocation : 26 juillet 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} du mois d'août à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT.
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY.
Mme Thiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.

Absents : 1 M. Olivier BACCIALONE.

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL01082018-02 : Renouvellement de la convention entre le Service Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM)

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat. C'est ainsi qu'une grande partie des communes de Gironde, dont la commune de Lacanau a du reprendre la pleine instruction du droit du sol à compter du 1er juillet 2015.

Le Service Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) a créé en 2015 au sein d'un pôle urbanisme un service d'instruction mutualisé pour assurer la mission d'instruction du droit des sols pour le compte des communes à moindre coût, les communes restant pleinement compétentes en matière de planification de leur document d'urbanisme et de délivrance des autorisations de construire.

Les relations entre le SDEEG et les communes étaient matérialisées par une convention fixant les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais. Les communes pouvaient confier au SDEEG tout ou partie (à définir) des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Par délibération en date du 9 avril 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

La convention, signée par les deux parties le 20 avril 2015, a été conclue pour une durée de trois ans, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2015.

Elle déterminait le champ d'intervention du SDEEG par détermination des autorisations et actes dont le SDEEG assurait l'instruction et des actes instruits par la commune.

La convention prévoyait que le SDEEG pouvait apporter à la commune, à la demande du Maire, et seulement en cas de recours gracieux, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Le SDEEG n'était pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée était différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec une mission qu'il assurait par ailleurs.

La convention comportait également un volet financier, par une tarification établie en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La convention signée le 20 avril 2015 a pris fin le 30 juin 2018 et le SDEEG a présenté le 1^{er} juin 2018 une proposition de renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Les termes de la proposition de convention sont identiques à ceux de la convention initiale en termes de partage des missions entre le SDEEG et la commune, d'appui du SDEEG en cas de recours gracieux et de tarification des prestations en fonction du type d'acte.

Néanmoins, dans un souci d'amélioration permanente du partenariat avec les communes, le SDEEG a introduit dans la proposition de convention un accompagnement plus étroit. Afin d'anticiper au mieux les problématiques ressortant de dossiers sensibles à forts enjeux, le service instructeur du SDEEG pourra se rendre en Mairie pour apporter un appui technique et juridique sur le montage de projets en amont de leur dépôt pour instruction et en concertation avec toutes les parties prenantes aux dits projets.

Enfin, considérant que le pôle urbanisme du SDEEG produit différents actes et documents à titre gratuit pour les communes dans le cadre de l'instruction des dossiers qui lui sont confiés, le SDEEG a introduit une tarification applicable aux annulations de dossiers en cours d'instruction, variant en fonction du type d'acte.

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 susvisée,

VU l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 24 juillet 2018,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols pour une durée de trois ans avec effet du 1^{er} juillet 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

